

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 05 Mai 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq mai, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire par audioconférence conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 31

Qui ont pris part au vote : 33 (2 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : 30 Avril 2020

En période de confinement, le quorum a été abaissé à 1/3 des membres en exercice présents ou représentés par la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (article 10).

Présents votants : MM. Olivier AMRANE (pouvoir Laurent COURBIS), Christian ALIBERT (pouvoir Fabrice CHIROUZE), Philippe PONTON, Antoine DE PAMPOLONNE, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY, Daniel GUEZE, Patrick DERIVAZ, Stéphane LAFAGE, Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Jacques DUNOGIER, Michel CIMAZ, Gilles QUATREMERRE, Bernard BERGER, Alain BOS, Daniel FAYARD, Gilles LEBRE, Pierre LUYTON, Jacques-Henri ROCHE, Hervé COULMONT, Claude DEFAIVRE, Christian AUDEMARD, Marcel FRECHET, Jean-Marc SITAR et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Eliane BLACHE.

Absents excusés : MM. Dominique DUPRET, Marcel JULIEN, Laurent COURBIS (pouvoir Olivier AMRANE), Daniel DUFOUR, Michel REYNAUD, Michel CLUZEL, Jean-Pascal PEREYRON, Eric BOURRY, Gilles BRUN, Séphian CHABOUD, Michel BRET, Michel MOULIN, Fabrice CHIROUZE (pouvoir Christian ALIBERT), Patrice POMMARET et Yohan BLANCHARD.

Secrétaire de séance : M. LUYTON Pierre.

Le Rapporteur : Monsieur Olivier AMRANE, Président.

Détermination des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

Le 05 mai 2020, à 19 heures, l'assemblée délibérante du Syndicat mixte fermé Crussol-Pays de Vernoux a, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, tenu une réunion à distance, par audioconférence, sous la présidence de M. Olivier AMRANE, Président, assisté de M. Pierre LUYTON, désigné secrétaire de séance. Après avoir ouvert la séance, M. le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

M. Olivier AMRANE Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Il a ensuite procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de Vernoux
(Ardèche)

OBJET

N° 14/2020

**Organisation des
séances de l'assemblée
délibérante à distance
en téléconférence.**

Ainsi fait et délibéré les jour,

mois

et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

Le.....
publié et notifié

Le.....

**ACTE RENDU
EXECUTOIRE**
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président,
Olivier AMRANE

OBJET

N° 14/2020
**Organisation des
séances de l'assemblée
délibérante à distance
en téléconférence.**

Ainsi fait et délibéré les jour,
mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

Le.....
publié et notifié

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président,
Olivier AMRANE

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées pour cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin .

M. Olivier AMRANE Président rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par audioconférence est : *OVH*.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des délégués, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un double envoi par mails personnel aux délégués et aux secrétariats des communes le 30 avril 2020.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux délégués pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (numéro et code d'accès à la séance) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

L'ensemble des délégués convoqués ont accusé réception, par mail, de ladite convocation.

Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par mail et SMS mardi 05 mai 2020 à 09h52 à l'ensemble des membres du Comité.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des délégués a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

M. Olivier AMRANE, Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de Vernoux
(Ardèche)

OBJET

N° 14/2020
**Organisation des
séances de l'assemblée
délibérante à distance
en téléconférence.**

Ainsi fait et délibéré les jour,
mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU
EXECUTIF
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président,
Olivier AMRANE

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ou son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :
-Décide d'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexées à la présente délibération
-Charge Monsieur le président d'exécuter la présente délibération.

M. Olivier AMRANE, Président propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement, annexé à la convocation et à la présente délibération, qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats.



